



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI – Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral engageant une procédure de
consignation à l'encontre de Maître Jérôme
THEETTEN, mandataire judiciaire, représentant la S.A.
TRAITEX INDUSTRIE pour son ancien établissement
situé à MERVILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, et L. 514-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la Société TRAITEX INDUSTRIE – siège social : 11 chemin des Moulins Glos - 14100 GLOS – à exploiter une teinturerie sur le territoire de la commune de MERVILLE – 46 rue des Capucins ;

Vu le courrier réceptionné le 24 juin 2015 de Maître Jérôme THEETTEN, liquidateur judiciaire, dans lequel il informe la préfecture du Nord de l'ouverture en date du 21 avril 2015 d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE ainsi que sa nomination en tant que liquidateur judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2015 mettant en demeure Maître Jérôme THEETTEN, liquidateur judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE, de procéder à :

- la mise en sécurité du site : évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site ; interdictions ou limitations d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets de l'installation sur son environnement dans un délai de 1 mois
- *la réalisation de plans du site, d'études et de rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site dans un délai de 1 mois*

- *la description des mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation dans un délai de 4 mois*

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la société TRAITEX INDUSTRIE, représentée par Maître Jérôme THEETTEN, par courrier en date du 26 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 24 novembre 2016 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8, Maître Jérôme THEETTEN, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de Maître Jérôme THEETTEN, formulées le 25 novembre 2016 ;

Vu le courrier en réponse aux observations de Maître Jérôme THEETTEN le 13 janvier 2017 ;

Considérant que la société TRAITEX INDUSTRIE, représentée par Maître Jérôme THEETTEN, ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques (nuisances...) vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment un risque d'accident et de noyade en cas d'intrusion, de déversement dans l'environnement. et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée pour partie sur des modalités de détermination de coûts pour la mise en sécurité des installations classées prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, que le montant répondant des travaux à réaliser correspond à 54 605 euros TTC (cinquante-quatre mille six cent cinq euros) ;

Considérant l'annexe au présent arrêté détaillant la nature des opérations et études attendues et précisant leur coût afin de répondre aux obligations réglementaires prévues par les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du code de l'environnement objet de l'arrêté de mise en demeure du 5 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de Maître Jérôme THEETTEN, domicilié 58 Avenue Guynemer 59700 MARCQ EN BAROEUL, liquidateur judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE sise 46 rue des Capucins à MERVILLE pour un montant de 54 605 euros TTC (cinquante-quatre mille six cent cinq euros) répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 août 2015 susvisé.

Article 2 - Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à Maître Jérôme THEETTEN, liquidateur judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, Maître Jérôme THEETTEN, liquidateur judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 - Faute par l'exploitant, ou son représentant, de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE par l'exploitant dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de MERVILLE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de MERVILLE, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions).

Fait à Lille, le 15 FEV 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



